

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024/10/145

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent FONTAINE conducteur de Travaux de l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS, en vue d'occuper l'emprise du chemin de Paty 07250 Le Pouzin, afin de procéder à un sondage pressiométrique au droit du futur massif d'ancrage à réaliser, pour le compte du SDEA du lundi 7 octobre au mardi 8 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le 7 et 8 octobre 2024, l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS est autorisée à occuper l'emprise du chemin de Paty 07250 Le Pouzin, en vue d'effectuer un sondage pressiométrique au droit du futur massif d'ancrage.

ARTICLE 2: Une déviation de la circulation sera mise en place Chemin du Pré Seigneur 07250 Le Pouzin pour accéder sur la deuxième partie du Chemin de Paty.

ARTICLE 3 : L'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 6 : Une remise à l'état initial des voiries sera effectuée par l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 8 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 2 octobre 2024

Le Maire

Christophe VIGNAL

